

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 31 Janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, F. Hervé, J. Grévès, A.Buzaré, JJ. Marteil, G. Thiery, L. Médica D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, AM Garangé, C. Jourdain, MF Guillemot, MM Guillemot, P. Le Dro, C. Pecchia, R. Hénault M. Le Teuff, L. Detrez, PY Le Grogneq, V. Robin-Cornaud (arrivée à 20 H 37) Conseillers municipaux

Absents excusés :

D. Capart qui a donné procuration à F. Aubertin
P. Guilbaudeau « « à AM. Goujon
L. Monnerie « « à M. Foidart
S. Caroff « « à P. Cormier
M. David « « à L. Detrez

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 25 Janvier 2017

Date de l'affichage : 25 Janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

**2017_09 : Transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à Lorient
Agglomération**

Rapporteur : F. Aubertin

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Elle prévoit de confier aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après la publication de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent » dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération de Lorient interviendrait le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions énoncées ci-dessus.

Toutefois il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs un PLU intercommunal serait nécessairement juridiquement plus fragile qu'un PLU communal.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le document d'urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat pour assurer sa cohérence avec les projets d'importance intercommunale. Ces documents sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt et l'importance qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à Lorient Agglomération et de demander à cette dernière de prendre acte de cette décision d'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 04 janvier 2017 ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à Lorient Agglomération ;

DEMANDE au conseil de communauté de Lorient Agglomération et à tout EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté par 27 voix pour, 5 voix contre ((R. Hénault, M. Le Teuff, L. Detrez qui a procuration pour M. David, P.Y Le Grogneq) et 1 abstention (V. Robin-Cornaud)

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 1^{er} Février 2017
Le Maire,
François AUBERTIN

